



# Confrérie des Sainfoins

## Les vignes du Perreux-sur-Marne

Siège social : Hôtel de Ville, Place de la Libération - 94170 Le-Perreux-sur-Marne

Confrérie des Sainfoins  
10 avenue Jeanne d'Arc  
94170 - Le Perreux-sur-Marne  
Tél : 06 88 29 79 99

### Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2018

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Confrérie des Sainfoins a eu lieu à la salle Charles de Gaulle au Perreux-sur-Marne le 19 janvier 2018 juste après la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette AGE a été convoquée par le Président Raphaël Dufay pour l'approbation du Règlement Intérieur de la Confrérie.

La vérification du quorum ayant déjà été faite pour l'Assemblée Générale Ordinaire (50 adhérents présents ou représentés, le quorum fixé à 31 est atteint), l'Assemblée Générale Extraordinaire peut donc valablement délibérer.

La séance débute à 21h 45.

Un exemplaire papier des documents « Règlement Intérieur 2018-V04 » et « Notice explicative Règlement Intérieur-V02 » a été remis au préalable à chaque participant.

Les fichiers correspondants « Règlement Intérieur 2018-V04.pdf » et « Notice explicative Règlement Intérieur-V02.pdf » ont été envoyés aux adhérents la veille par mail.

#### 1. Présentation des grandes lignes du Règlement Intérieur

Le Président présente d'abord les grandes lignes du Règlement Intérieur de la Confrérie indiquées sur le document « Notice explicative Règlement Intérieur-V02 », à savoir :

- La limitation à 2 mandats successifs (8 ans maxi) pour les administrateurs,
- La création du Grand Conseil doté d'un simple droit de veto sur les projets non conformes à l'esprit de la Confrérie et composé des anciens administrateurs arrivés au terme de leurs 8 ans de mandat,
- La systématisation du partage du travail d'organisation matérielle des événements entre tous les administrateurs et les adhérents qui le souhaitent,
- L'instauration du vote à bulletin secret pour l'élection des administrateurs.

## 2. Présentation et commentaires sur les dispositions du Règlement Intérieur

Le Président indique que le Règlement Intérieur n'a pas d'incidence sur les statuts de la Confrérie qu'il vient seulement compléter.

Néanmoins, une simple mise à jour de ces statuts est envisagée pour l'année 2019 pour prendre officiellement en compte le changement de siège social de la Confrérie (fait en 2007) mais non officialisé au Journal Officiel de la République Française.

Il donne ensuite les explications complémentaires sur le texte du Règlement Intérieur.

## 3. Questions - Réponses

Des clarifications sur les activités ajoutées après la création de l'association (article 2.1) semblent nécessaires pour éviter toute difficulté ultérieure.

Cela concerne d'abord le rucher dont le fonctionnement actuel ne pose aucun problème mais ce fonctionnement doit être intégré au Règlement Intérieur. Un texte sera proposé par les apiculteurs.

Le fonctionnement du potager déjà défini par plusieurs documents sera aussi intégré au Règlement Intérieur.

## 4. Vote du Règlement Intérieur

Comme les participants n'ont pas eu le temps matériel de lire le texte du Règlement Intérieur (reçu au mieux 24 heures avant), le président propose que l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte ce Règlement Intérieur sous réserve de prise en compte dans le texte final des modifications demandées.

Ces modifications seront ensuite validées par le Conseil d'Administration.

**Vote : Le Règlement Intérieur 2018-V04 est adopté par 47 voix (une abstention) sous réserve de prise en compte dans le texte final des modifications demandées.**

Le Président remercie l'Assemblée Générale Extraordinaire d'avoir adopté en première lecture ce Règlement Intérieur dont l'établissement a demandé beaucoup d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h 15.

Le Président  
Raphaël Dufay



La secrétaire  
Géraldine Debayle



### Pièces Jointes :

- Règlement Intérieur 2018-V04.pdf
- Notice explicative Règlement Intérieur-V02.pdf